



République française

N° 28/26

0057
M-M. H

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

02.38.27.05.05

**ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE
D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCASSION
D'UN REPAS CONCERT.**

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande formulée par Monsieur ROY Maxime 1086 Chemin des Brosses 45570 OUZOUER-SUR-LOIRE.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion d'une manifestation publique « REPAS CONCERT » qui aura lieu à la salle Ballot le samedi 14 mars au dimanche 15 mars 2026 de 19h00 à 2h00.

Monsieur ROY Maxime est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale des Services de la ville d'Ouzouer-sur-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sully sur Loire

- Monsieur ROY Maxime

Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le 27 Février 2026.

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

